

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

0
L () / / ° 62-42

Portant ratification des décisions
n°28/AND-Q et 44/AND-Q des 17 Août
et 31 Octobre 1962 relatives aux
virements de crédit de Chapitre à
Chapitre .-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la décision n° 28/AND-Q du 17 AOÛT
1962 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au
chapitre 201-02 articles 1, 3 et 5 du Budget National Exercice
1962.

Les crédits supplémentaires ouverts sont gagés par l'an-
nullation des crédits prévus à l'article 1er de la décision sus-
visée.

ARTICLE 2.- Est ratifiée la décision n° 44/AND-Q. du 31 Octobre
1962 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au cha-
pitre 201-02 articles 1, 2, 3 et 6 du Budget National -Exercice
1962.

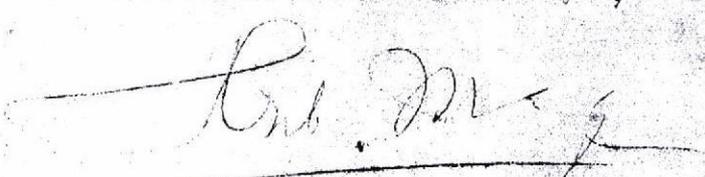
Le crédit supplémentaire ouvert est gagé par l'annula-
tion de crédits prévus à l'article 1er de la décision susvisée.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

AMPLIATIONS:

P.R.	5
MINISTRES	13
Tr. NATIONAL	2
M.A.T.	2
C.F.	2
D.C.	2
D.B.	2
S.G.C.	4
A.N.D.	8
J.O.R.D.	1

PORTO-NOVO, le 31 DECEMBRE 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



H. MAGA